

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020



DELIBERATION N° 14

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 23
Pour : 22
Contre : /
Abstention : 1
(MAT)

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

MM.ESPIAUBE, DUBOURDIEU, CRESPO, LOUSTALET, MARTIN, DOURTHE ne prennent pas part au vote.

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle le projet de la SCI ORNA de création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à l enseigne Intermarché de 2 024 m² de surface de vente, d'une galerie marchande de 162 m² de surface de vente et d'un drive de 2 pistes de ravitaillement au 4, rue Pierre Lacouture, sur un terrain, actuellement propriété de la Commune.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que par une délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de la cession de ce terrain cadastré AZ n° 7p d'environ 11 980 m² à la SCI ORNA au prix d'un million d'€ pour la réalisation dudit projet.

Suite à l'avis défavorable rendu par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 5 novembre 2019, le représentant de la SCI ORNA a déposé un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 28 novembre 2019.

En raison de l'enjeu que revêt ce projet pour la Commune en termes d'aménagement urbain avec le renforcement du cœur de quartier de la Gargale, Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal que la Commune soit auditionnée par la CNAC. Pour ce faire, il propose qu'elle soit assistée de Maître Pierre CAMBOT, Avocat à Bayonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour être auditionné, au nom de la Commune, par la CNAC dans le cadre du recours exercé par la SCI ORNA ;

Désigne Maître Pierre CAMBOT, Avocat à Bayonne, pour assister la Commune au cours de cette procédure.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 février 2020

Le Maire,

